



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2025ARR161

Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation de la circulation - Fermeture de la rue Cauchy partie comprise entre la rue de la Fontaine et l'avenue François Vincent Raspail - Installation d'un escalier dans l'immeuble sis 15-17 rue Cauchy au moyen d'une grue mobile - Du mercredi 19 novembre au vendredi 21 novembre 2025 - Société RE-AB

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131 et L.2215.1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-2 et suivants, R 417-10, R417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 9, qui définit les heures et jours d'interdiction pour les chantiers et travaux bruyants ainsi que l'article 10 fixant les dérogations de ces chantiers,

Vu la demande par courriel du lundi 25 août 2025 de la société RE-AB, portant sur l'installation d'un escalier dans l'immeuble sis 15-17 rue Cauchy au moyen d'une grue mobile,

Considérant que pour permettre ce grutage, il est nécessaire de fermer la rue Cauchy partie comprise entre la rue de la Fontaine et l'avenue François Vincent Raspail à la circulation durant le temps de l'intervention,

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux, afin de préserver la sécurité et de prévenir tout accident, il est nécessaire d'instaurer une interdiction de circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du mercredi 19 novembre au vendredi 21 novembre 2025 inclus, la rue Cauchy partie comprise entre la rue de la Fontaine et l'avenue François Vincent Raspail sera fermée à la circulation, selon le balisage mis en place par la société RE-AB.

Article 2 : Du mercredi 19 novembre au vendredi 21 novembre 2025 inclus, la rue Cauchy partie comprise entre la rue de la Fontaine et l'avenue François Vincent Raspail sera barrée de 8h00 à 17h00, sauf riverains, véhicules de secours et véhicules de collectes (collectes autorisées avant 8h00), selon le balisage mis en place par la société.

Article 3 : Du mercredi 19 novembre au vendredi 21 novembre 2025 inclus, le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé à partir des passages piétons existants ou créés, selon le balisage mis en place par la société.

Article 4 : Société RE-AB – 68 avenue de l'Europe – 77184 EMERAINVILLE – en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire pour la suppression de la voie de stationnement,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du stationnement,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des installations.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise RE-AB.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 7 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

24 SEP. 2025



Pour le Maire et par délégation
Clément ALABERGERÉ
Directeur général adjoint des services

ARRETE N°2025ARR161

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie